

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 16 décembre 2016**

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président.  
M. STREBELLE, Mme LIEGEOIS et LUMEN, Echevins.  
MM FORTEZ, LEBLON, Mmes SCULIER et RENARD,  
MM COENEN et BAUDUIN, PATERNOTTE, LIMBOURG,  
Mme LE MAIRE, Conseillers.  
M. ROLIN, Président du CPAS.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

**OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE**

---

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

---

**1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2016 – Approbation.**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2016.

Vote                                      10 OUI                                      NON                                      3 ABST

Remarques et commentaires :

*Le Conseiller communal Xavier Coenen : j'ai déjà transmis à Madame Karolina Kowalska, Directrice générale, mes compléments de remarques à insérer dans ce procès-verbal.*

*La Conseillère communale Martine Sculier : je voudrais signaler l'absence de Monsieur Gery Paternotte lors de la séance du 16 novembre 2016.*

*Le Président André Desmarlières : cet élément sera corrigé dans le procès-verbal.*

---

**2. OBJET : Article L1122-23 (Article 96) - Rapport annuel 2016 - Information.**

Le rapport annuel de l'Administration communale reprend la situation des affaires de la commune de Brugelette. Ce rapport est présenté en exécution de l'article L1122-23, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation reprenant l'article 96 de la Nouvelle Loi communale.

Bien plus qu'une simple annexe du budget communal, ce rapport a pour volonté d'être un descriptif synthétique des différentes composantes de l'administration ainsi qu'un aperçu de son activité sur une année.

Le Conseil communal est invité à en prendre connaissance.

Remarques et commentaires :

*Le Président André Desmarlières : je demande à Madame Karolina Kowalska, Directrice générale, d'être mon interprète auprès des membres du personnel pour les féliciter de ce travail remarquable !*

---

**3. OBJET : ATL - Plan d'action annuel et rapport d'activités - Information.**

Le point est retiré de l'ordre du jour pour cause de maladie de l'agent communal responsable du service de l'ATL. Ce point n'a pas pu être finalisé pour cette séance du Conseil communal.

---

**4. OBJET : Service Logement-Energie - Convention des Maires pour l'Energie et le Climat et groupe « Wallonie picarde Energie positive ». Adhésion**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des modifications ultérieurs ;

Vu la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat par laquelle les Bourgmestres s'engagent à réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) d'au moins 40 % d'ici à 2030 sur le territoire de leur commune, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables; à renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique; à partager leur vision, résultats, expérience et savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires ;

Considérant qu'une approche participative est nécessaire pour impliquer la société civile afin d'atteindre ces objectifs ;

Considérant qu'il revient aux autorités locales et régionales, qui constituent le niveau d'administration le plus proche du citoyen, de montrer l'exemple ;

Considérant le texte de la Convention des Maires par lequel les autorités communales, par l'intermédiaire de leur Bourgmestre, s'engagent à suivre une feuille de route détaillée (voir Annexe) qui prévoit :

- La mise en place d'une politique locale Energie Climat au travers de l'élaboration d'un plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) et le suivi régulier des progrès obtenus ;
- La réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (eq CO2) et d'une estimation générale du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, sur base des outils et chiffres fournis par la DGO4 et l'AWA ;
- La réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre propres au patrimoine communal. Cet inventaire devra être transmis à la DGO4 afin d'alimenter et de préciser le bilan communal.

- La désignation d'une commission ou d'une cellule responsable de la mise en œuvre des actions et l'identification des ressources humaines externes et locales (sociétés ou individus)
- La réalisation d'une évaluation de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques ;
- L'établissement d'un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat, comprenant plusieurs volets transversaux (Stratégie, Aménagement du territoire et urbanisme, communication et implication citoyenne) et sectoriels (Production d'Énergies Renouvelables, Efficience énergétique des bâtiments publiques et privés, Mobilité, Espaces Verts, Agriculture durable, Tourisme durable, Forêts, Déchets, Développement économique local, Consommation éco-responsable).
- La définition d'un plan de communication et d'une démarche de mobilisation locale participative ;
- La définition d'un plan d'investissement pluriannuel ;

Considérant que l'Agence de développement territorial IDETA est coordinateur territorial de la démarche de la Convention des Maires pour les communes de Wallonie picarde rassemblées au sein du groupe « Wallonie picarde Energie positive », composé des communes d'Ath, Bernissart, Brunehaut, Chièvres, Ellezelles, Enghien, Flobecq, Frasnes-Lez-Anvaing, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai. Dix de ces communes ayant remis un PAED commun ;

Considérant qu'IDETA est chargé d'accompagner les communes dans la mise en place d'une politique locale de l'énergie et du climat ainsi que d'organiser, en collaboration avec l'APERe, des ateliers à destination des communes partenaires visant à leur fournir les outils méthodologiques et techniques leur permettant de s'approprier la démarche ;

Considérant l'appel à projet POLLEC3 du gouvernement wallon par lequel il appelle les communes à réaliser un PAEDC et qu'IDETA, en tant que coordinateur territorial, déposera une candidature commune pour le groupe « Wallonie picarde Energie positive » ;

Vu qu'il est proposé que la commune de Brugelette adhère à la Convention des Maires pour l'Énergie et le Climat ;

Vu qu'il est proposé que la commune de Brugelette rejoigne le groupe Wallonie picarde Energie Positive ;

DECIDE, par 13 voix pour :

Article 1<sup>er</sup>: d'adhérer à la Convention des Maires pour l'Énergie et le Climat telle que présentée ;

Article 2: de charger Monsieur André DESMARLIÈRES, Bourgmestre, de signer la Convention des Maires pour l'énergie et le climat (annexe) ;

Article 3: de rejoindre le groupe « Wallonie picarde Energie positive » regroupant les Communes signataires de la Convention des Maires et Ideta ;

Article 4: de charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision, notamment de réaliser le « Plan d'Action énergie durable et climat - PAEDC » endéans les deux ans de la signature de la Convention susmentionnée, soit avant le 15 décembre 2018 ;

Article 5: de désigner Madame Charlotte DESENFANT en tant que gestionnaire du projet au sein de la Commune pour l'élaboration et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) ;

Article 6: la présente délibération sera transmise ;  
- à l'Agence Ideta ;  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional  
- au Service comptabilité ;  
- au Service travaux ;  
- au service Logement- Énergie ;  
- au secrétariat communal ;

Remarques et commentaires :

*Le Conseiller communal Xavier Coenen : est-ce que le Collège communal mandate un agent pour veiller au respect de ces obligations ?*

*Le Président André Desmarlières : oui, c'est le cas. Il s'agit du Conseiller en logement.*

*Le Conseiller communal Xavier Coenen : je constate qu'en 2016 il y a eu un effort entrepris pour changer les 70 luminaires publics qui étaient très coûteux en consommation. Je regrette que rien de tel ne soit poursuivi en 2017.*

*Le Président André Desmarlières : il faut rappeler que c'est l'intercommunale Ores qui a entrepris cette démarche envers les Communes en 2016. Rien de tel n'a été proposé par Ores en 2017. Sinon, notre Commune aurait pu poursuivre cette politique d'économie d'énergie !*

*Le Conseiller communal Claude Fortez : Ce sont des impératifs à respecter ?*

*Le Président André Desmarlières : non, c'est un objectif vers lequel il faut tendre.*

---

**5. OBJET : FINANCES – Modification des chiffres de la modification budgétaire n°2 - Exercice 2016 à la suite d'un plantage du logiciel Acropole Compta – Ratification.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Vu que suite à un bug informatique, certains totaux du récapitulatif, des montants de prélèvements et provisions s'avéraient ne pas correspondre avec le fichier SIC transmis à la tutelle d'approbation ;

Vu les différentes discordances apparues ;

A l'ordinaire, nous avons un prélèvement de 6.120,00 € et c'est 0,00 dans le fichier SIC ;

Il y a une différence dans les recettes ordinaires de prestations : 189.715,50 € dans le word et 192.700,00 € dans le fichier SIC ;

Une différence également dans les recettes ordinaires de transfert : 4.336.537,98 € dans le word et 4.339.000,00 dans le SIC ;

Dans les dépenses ordinaires, nous avons également des discordances 265.541,85 € de prélèvement dans le word contre 219.000,00 € dans le fichier SIC avec des dépenses totales de 4.481.000,00 € dans le fichier SIC contre 4.435.802,77 € dans le word ;

Et au niveau de l'extraordinaire, nous avons 214.000,00 € dans les prélèvements et dans la version papier pas de prélèvement mais provision.

Attendu que le procès-verbal du 27 octobre 2016 a déjà été approuvé par le Conseil communal du 16 novembre dernier ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chiffres de la délibération du Conseil communal du 27 octobre dernier ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

DECIDE, par 11 voix pour et 2 voix contre :

Article 1<sup>er</sup>: de prendre connaissance des différentes discordances apparues suite au bug du logiciel et de ratifier les modifications des chiffres relatives à l'approbation de la modification budgétaire du 27 octobre 2016 comme tel :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	4.620.020,56	1.035.137,65
Dépenses totales exercice proprement dit	4.481.802,77	1.307.552,55
Boni /Mali exercice proprement dit	138.217,79	-272.414,90
Recettes exercices antérieurs	1.038.713,37	1.127.468,89
Dépenses exercices antérieurs	210.846,44	856,75
Prélèvements en recettes	0,00	273.271,65
Prélèvements en dépenses	219.541,85	214.836 ,00
Recettes globales	5.658.733,93	2.435.878,19
Dépenses globales	4.912.191,06	1.523.245,30
Boni/Mali global	746.542,87	912.632,89

Article 2 : la présente délibération sera transmise :  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service des finances ;  
- aux autorités de tutelle ;  
- au secrétariat communal.

---

**6. OBJET : Zone de Police « Sylle et Dendre » - Dotation communale - Exercice 2017 - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la circulaire du Ministre régional wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'année 2016 ;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 fixant le calcul de la répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale et arrêtant le pourcentage de la Commune de Brugelette à 9,05% du budget de la Zone de Police « Sylle et Dendre » ;

Vu la circulaire ministérielle du Ministre de l'Intérieur traitant les directives pour l'établissement du budget de Police 2017 à l'usage des Zones de Police ;

Considérant que chaque citoyen a droit à une même protection pour une intervention financière identique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE ; par 13 voix contre ;

Article 1<sup>er</sup>: de ne pas approuver le montant de la dotation communale 2017 au budget de la Zone de Police « Sylle et Dendre » à 362.803,14€ (trois cent soixante deux mille huit cent trois euros et quatorze centimes), telle qu'inscrite au budget communal de l'exercice 2017.

Article 2: d'inscrire néanmoins le montant de la dotation communale 2017, soit 362.803,14€ (trois cent soixante deux mille huit cent trois euros et quatorze centimes), à l'article 331/43501 du budget ordinaire sachant qu'il s'agit d'une obligation légale et qu'en cas de non inscription, Monsieur le Gouverneur peut faire inscrire d'office ce montant.

Article 3: la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- à Monsieur le comptable spécial de la Zone de Police « Sylle et Dendre » ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province.

---

**7. OBJET : Zone de Secours « Hainaut Centre » - Dotation communale - Exercice 2017 – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours;

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des Communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le premier novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007 précitée duquel il ressort qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque Commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères définis dans la loi ; que le gouverneur notifie à chaque Commune le montant de la dotation communale qu'il lui incombe de supporter au plus tard le 15 décembre de l'année précédent celle pour laquelle la dotation est prévue ; qu'il peut décider des modalités de paiement ;

Considérant qu'à titre principal, l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 prévoit que le montant des dotations communales à la zone de secours est arrêté par le Conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseil communaux ; que ce n'est qu'à titre subsidiaire, à défaut d'un tel accord, qu'il appartient au Gouverneur de fixer le montant des dotations communales ;

Vu le budget 2017 de la zone de secours Hainaut-Centre arrêté par le Conseil de la zone de secours Hainaut Centre en date du 9 novembre 2016 ;

DECIDE ; par 13 voix pour :

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver la dotation communale de 165.390,34 € à le Zone de Secours Hainaut-Centre arrêtée par le Conseil de Zone en date du 9 novembre 2016.

Article 2 : la présente délibération sera transmise :  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service comptabilité ;  
- à la Zone de secours ;  
- au secrétariat communal.

---

**8. OBJET : Finances – Budget communal – Exercice 2017 – Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional en date du 14 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget communal de l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 9 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions pour le volet ordinaire  
par 10 voix pour et 3 abstentions pour le volet extraordinaire

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.638.250,33	857.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	4.331.526,12	1.133.048,39
Boni /Mali exercice proprement dit	306.724,21	-276.048,39
Recettes exercices antérieurs	746.542,87	932.632,89
Dépenses exercices antérieurs	40.339,31	29.766,77
Prélèvements en recettes	0,00	285.815,16
Prélèvements en dépenses	145.815,16	259.037,00
Recettes globales	5.384.793,20	2.075.448,05
Dépenses globales	4.517.680,59	1.421.852,16
Boni/Mali global	867.112,61	653.595,89

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.658.733,93	0,00	0,00	5.658.733,93
Prévisions des dépenses globales	4.912.191,06	0,00	0,00	4.912.191,06
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.033.759,12	0,00	0,00	1.033.759,12

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
<b>CPAS</b>	429.481,07	27/10/2016
<b>FABRIQUES D'EGLISE</b>		
<b>Ste-vierge à Brugelette</b>	12.576,73	29/09/2016
<b>St Martin à Attre</b>	2.940,40	29/09/2016
<b>St Gervais et Protais à Mévergnies</b>	4.719,80	29/09/2016
<b>St Vincent à Cambron - Casteau</b>	9.689,75	29/09/2016
<b>St Lambert à Gages</b>	10.997,00	29/09/2016
<b>ZONE DE POLICE</b>	362.803,14	17/11/2016
<b>ZONE DE SECOURS</b>	165.390,34	09/11/2016

Article 2 : la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

*Le Conseiller communal Xavier Coenen : dans le budget, je constate que les dépenses d'éclairage public sont très importantes et les frais de chauffage aussi. J'ai aussi une interrogation sur la création des places de parking (100.000€). Ce n'est pas un projet en soi ?*

*Le Président André Desmarlières : il y a différents sites prévus pour la création de ces places de parking dont le site Lucas. Il s'agit de place de parking de dissuasion pour les habitants qui doivent prendre le train et qui cherchent des lieux pour stationner leur véhicule.*

*Le Conseiller communal Xavier Coenen : je voudrais savoir qui a financé l'agrandissement de l'arrêt de gare à Silly ?*

*Le Conseiller communal Freddy Leblon : c'est la Commune e Silly !*

*Le Premier échevin Didier Strebelle : je rappelle qu'il y actuellement un projet de création de logement à la rue des Déportés ce qui va engendrer la suppression de plusieurs places de stationnement. Il faudra que le personnel du CPAS ainsi que le personnel communal puissent stationner aux abords de la Grand-Place.*

*Le Conseiller communal Claude Fortez : je donne un avis général sur le budget communal en comparant celui de 2016 et 2017. On y retrouve le même esprit « bon papa » qui a guidé le Collège communal l'année dernière. Il n'y a pas d'âme, pas de risque. Ce budget bénéficie de l'augmentation de recettes déjà observée l'année dernière, notamment grâce à l'impôt des personnes physiques (IPP). On ne voit rien concernant les propositions culturelles, économiques ou encore touristiques. Je vois aussi qu'on paie tjrs pour l'intercommunale Ideta mais nous ne sommes pas pris en considération dans les projets de cette intercommunale. La Commune pourrait faire bouger les dossiers prioritaires si elle appuyait la chose auprès des cabinets ministériels. Pour moi, ce budget communal ne soulève pas l'enthousiasme. Pour l'extraordinaire, je constate que certains investissements sont pré-électoraux (comme celui de la rue Notre Dame à Cambron-Casteau). Pour ma part, j'estime que ces investissements ne sont pas productifs et qu'ils ne s'inscrivent pas dans le redressement économique de l'entité. Je vois qu'il n'y a toujours pas assez d'évolution commerciale sur l'entité et qu'il n'y a pas de prime pour l'installation commerciale. Je m'abstiendrai sur ce budget ordinaire et extraordinaire 2017.*

*Le Président André Desmarlières : on investit pour 1.000.000€ et on prévoit des emprunts en 2017 ce qui va augmenter les charges de la dette à moyen et long termes mais le boni dégagé permettra d'éviter une situation déficitaire. Je juge notre gestion saine et responsable !*

*Le Conseiller communal Claude Fortez : il faut étudier ces investissements de manière plus productive. Il faudrait que la Commune achète des terrains plutôt que d'attendre que cela tombe du ciel.*

*Le Conseiller communal Gery Patenotte : je vois que le projet de la Maison du cimetière est prévu au budget 2017 ?*

*Le Premier échevin Didier Strebelle : on a retravaillé le projet pour qu'il soit plus basique. Je voudrais répondre au Conseiller communal Claude Fortez en indiquant que nous avons introduit un projet pour la rue Notre Dame à Cambron-Casteau dans le cadre des subsides proposés pour « Le Crédit d'impulsion ». Ce chantier va démarrer en 2017. On répartit les moyens financiers au mieux avec ce que l'on a !*

*La Conseillère communale Christelle Le Maire: comme j'en avais parlé l'année dernière, le projet du terrain multisports est un projet qui fait double emploi avec le reste des terrains sportifs que nous avons sur l'entité et qui ne sont pas entretenus.*

---

**10. OBJET : Intercommunale I.M.S.T.A.M. - Cession des parts à la Commune de Chièvres - Demande.**

Le service concerné joindra cette délibération ultérieurement.

---

**11. OBJET : Assemblée Générale de l'intercommunale IDETA – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2016.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal du 25 avril 2013 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'agence intercommunale IDETA le 21 décembre 2016 ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Plan stratégique 2017-2019
2. Budget 2017-2019
3. Refonte des statuts de l'agence
4. Divers

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'agence intercommunale IDETA ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, aux majorités suivantes ;

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le point n°1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'agence intercommunale IDETA, Plan stratégique 2017-2019 par 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

d'approuver le point n°2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'agence intercommunale Ideta, Budget 2017-2019, par 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

d'approuver le point n°3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'agence intercommunale Ideta, Refonte des statuts de l'Agence par 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

d'approuver le point n°4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'agence intercommunale Ideta, Divers par 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21 décembre 2016.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la présente délibération sera transmise ;

- à l'agence intercommunale IDETA (Rue Saint-Jacques, 11 à 7500 Tournai) ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.
- aux représentants de la Commune de Brugelette.

---

**12. OBJET : Plaines communales - Modification du Règlement d'ordre intérieur - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'organisation des plaines de vacances pour l'année 2017 en collaboration avec le CPAS de Brugelette ;

Attendu qu'il convient d'approuver la modification du Règlement d'ordre intérieur (ROI) des plaines suite au changement dans la gestion des inscriptions ;

Attendu qu'à partir de 2017, les inscriptions se feront directement au service ATL de l'Administration communale et non plus au CPAS, et que les paiements se feront directement sur le compte communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver la modification de ce Règlement d'ordre intérieur :

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au service de l'ATL ;
- au CPAS de Brugelette ;
- au secrétariat communal.

---

**13. OBJET : Patrimoine communal - Vente de pierres (moellons) - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Attendu qu'il est proposé aux membres du Conseil communal de procéder à la vente des pierres récupérées sur le mur mitoyen situé à l'arrière de la Maison du Patro ;

Considérant que ce mur s'est effondré et qu'une nouvelle clôture a été posée depuis ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Benjamin CORDIER, Agent technique en chef, qui indique que ces matériaux ne sont pas utiles pour le service technique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention ;

Article 1<sup>er</sup> : de mettre en vente les pierres récupérées sur le mur mitoyen situé à l'arrière de la Maison du Patro.

Article 2: de transmettre la présente délibération ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au service des travaux ;
- au secrétariat communal ;

---

**14. OBJET : Patrimoine communal - Vente de l'ancienne porte de l'Hôtel communal – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Attendu qu'il est proposé aux membres du Conseil communal de procéder à la vente de l'ancienne porte de l'Hôtel communal qui a été remplacée courant de l'année 2016 ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Benjamin CORDIER, Agent technique en chef, qui indique que ce matériel n'est pas utile pour le service technique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 13 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup>: de mettre en vente l'ancienne porte de l'Hôtel communal qui a été remplacée courant de l'année 2016.

Article 2: de transmettre la présente délibération ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au service des travaux ;
- au secrétariat communal ;

---

**15. OBJET : Patrimoine communal - Récupération de deux anciennes cuves à mazout - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu la demande de Monsieur Adrien RASSE pour la récupération des deux anciennes cuves à mazout qui se trouvent sur l'ancien site de la sucrerie ;

Considérant que l'intéressé se chargerait de l'enlèvement et du traitement du contenu en respectant l'environnement ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Benjamin CORDIER, Agent technique en chef, qui estime les frais de traitement des contenus des cuves et de la neutralisation de celles-ci à plusieurs milliers d'euros ;

Considérant qu'il convient donc de céder ces deux cuves afin d'éviter le traitement et la neutralisation de celles-ci ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup>: de céder gratuitement les deux cuves à mazout à Mr Adrien RASSE.

Article 2: de transmettre la présente délibération ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au service des travaux ;
- au secrétariat communal ;
- à Mr Adrien RASSE.

---

**16. OBJET : Patrimoine communal - Projet de l'ascenseur pour l'Hôtel communal - Accord de principe.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Attendu qu'il est proposé aux membres du Conseil communal de voter l'accord de principe quant à la mise en œuvre du projet de l'ascenseur pour l'Hôtel communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 6 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention ;

Article 1<sup>er</sup>: de ne pas marquer l'accord de principe sur le projet de l'ascenseur pour l'Hôtel communal.

Article 2: de transmettre la présente délibération ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au service des travaux ;
- au secrétariat communal ;

Remarques et commentaires :

*Le Premier échevin Didier Strebelle : je rappelle que notre Commune ne respecte pas la législation en vigueur en matière d'accessibilité des lieux publics aux personnes à mobilité publique (PMR). De plus, à cause de ce problème, nous sommes dans l'impossibilité d'engager des PMR. Je trouve qu'il est honteux de ne pas rendre notre Hôtel communal accessible à ces personnes !*

*Le Conseiller communal Claude Fortez : je tiens à rappeler que le premier projet élaboré était trop cher pour une petite Commune comme la nôtre qui n'est pas submergée par un problème comme celui de l'accessibilité aux PMR. Pour résoudre ce problème, la Commune a déjà consenti un bail emphytéotique au CPAS pour le bâtiment de l'ancienne école située à la rue des Déportés n°1 – 7940 Brugelette. Actuellement, le CPAS est en train de rénover entièrement ce bâtiment dans lequel 30 à 40 m<sup>2</sup> sont prévus pour la Commune afin que certains services communaux soient accessibles aux PMR. Ceci est d'autant plus une bonne solution que le premier projet (un monte-charge !) était prévu à la gauche de l'Hôtel communal ce qui représentait une gifle pour l'architecture de ce bâtiment. Je précise que cela défigurerait le bâtiment communal et que les entretiens de cette installation seraient très coûteux. Et je ne parle pas du coût des assurances et des mesures de sécurité qu'il faudrait également prévoir. Dans le fond, nous avons maintenant l'opportunité de renforcer la synergie entre la Commune et le CPAS à moindre coût et sans complications !*

*Le Conseiller communal Xavier Coenen: je pense que nous sommes d'accord sur le fait que l'accessibilité représente une priorité mais je pense qu'il faudrait envisager une réflexion globale sur cette question.*

*L'Echevine Isabelle Liegeois: je suis d'accord avec la position du Conseiller communal Xavier Coenen, il faut faire quelque chose en matière d'accessibilité au sein de l'Hôtel communal. Mais je pense que la solution proposée aujourd'hui est précipitée. Il faut prévoir toute une série d'aménagement préalable pour tendre vers une mise en conformité (ex : prévoir des couloirs assez larges, prévoir l'accessibilité des sanitaires, etc.).*

---

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

SEANCE A HUIS CLOS

---

Fait en séance à Brugelette,

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

La Directrice générale.

Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre

André DESMARLIERES